Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Charente-Maritime

service Urbanisme,
Aménagement,
Risques,
et Développement Durable
unité
Prévention des Risques

Élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation des communes riveraines de la Charente aval, de Fontcouverte à La Vallée

Inondation par débordement direct du fleuve Charente

Communes de :

- Fontcouverte,
- Bussac-sur-Charente,
- Saint-Vaize,
- Taillebourg,
- Port d'Envaux,
- Crazannes,
- Le Mung,
- Geay,
- Romegoux,
- Bords,
- La Vallée,
- Champdolent,

Bilan de la concertation

SOGREAH
GROUPE ARTELIA

DÉCEMBRE 2011

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....3

2. MISE EN ŒUVRE LE LA CONCERTATION.....4

2.1. Exposition en mairies.....4
2.2. Diffusion de flashs d'information.....4
2.3. Réunions publiques.....5
2.4. autres démarches.....6

3. BILAN DE LA CONCERTATION.....7

3.1. Constat.....7
3.2. Conclusion 7

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : panneaux..... 9

Annexe 2 : flashs info..... 15

Annexe 3 : courrier du 2 septembre 2011..... 24

Annexe 4 : autres démarches..... 27

Annexe 5 : comptes rendus des réunions publiques.....35

1. INTRODUCTION

La démarche de concertation en continu avec la population est un des fondements de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ; elle est prévue par les articles L.562-3 et R.562-2 du Code de l'environnement.

Contrairement aux documents d'urbanisme et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT), le bilan de la concertation, dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), n'a pas de caractère réglementaire.

Cependant une circulaire ministérielle du 3 juillet 2007 relative à « la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles » stipule qu' « *un bilan de la concertation sera obligatoirement remis au commissaire enquêteur qui pourra l'annexer au registre de l'enquête publique et sera joint au PPRN approuvé pour information* ».

Comme indiqué page 5 de la note de présentation, les études ont porté sur l'ensemble du bassin constitué par les douze communes entre Fontcouverte (aval de Saintes) et La Vallée, à savoir :

- Fontcouverte,
- Bussac-sur-Charente,
- Saint-Vaize,
- Taillebourg,
- Port d'Envaux,
- Crazannes,
- Le Mung,
- Geay,
- Romegoux,
- Bords,
- La Vallée,
- Champdolent,

pour aboutir à l'élaboration d'un projet de PPRN propre à chacune des communes.

L'arrêté préfectoral prescrivant chaque PPRN mentionné ci-dessus précise les modalités de concertation en continu avec la population, lesquelles ont été définies avec les collectivités territoriales concernées lors d'une réunion plénière qui s'est tenue le 10 mai 2005, à savoir :

- organisation de réunion(s) publique(s) associant en tout ou partie les populations des communes du bassin d'étude,
- mise à disposition, dans les locaux de la mairie de la commune concernée, d'une exposition liée au risque d'inondation par débordement direct du fleuve Charente adapté au territoire de cette commune.

Il est apparu opportun d'élaborer le présent bilan de la concertation du public pour l'ensemble du bassin d'étude étant précisé, que les principes de réalisation des panneaux (nombre et types) sont identiques pour chacune des communes, et que les réunions publiques ont été organisées par regroupement de communes.

◆◆◆

2. MISE EN ŒUVRE LE LA CONCERTATION

2.1. EXPOSITION EN MAIRIES

Cinq panneaux ont été exposés dans les locaux de chacune des mairies :

- le premier, concernant l'ensemble du bassin d'étude, intitulé :
  - « Un PPRIn : pour quoi faire et comment ? »,
- Les quatre autres, affichant le bassin d'étude avec un zoom sur le territoire de chacune des communes, intitulés :
  - « Événements historiques »,
  - « Définition des aléas »,
  - « Inventaire des enjeux »,
  - « Définition du zonage et du règlement »,

avec mise à disposition d'un cahier à idées destiné à recevoir les observations des personnes.

Des modèles de panneaux exposés font l'objet de l'annexe 1.

2.2. DIFFUSION DE FLASHS D'INFORMATION

Quatre flashs d'information établis par les services de l'État ont été remis aux maires de façon concomitante avec la mise à disposition des panneaux, afin d'assurer une plus large diffusion sur la procédure :

- le n°1 en mai 2006 relatant la démarche du lancement de la réflexion à la définition des aléas,
- le n°2 en avril 2009 relatif à la détermination de l'évènement de référence et des aléas. Il informait aussi les réunions publiques des 30 juin et 2 juillet 2009,
- le n°3 en juin 2009 faisait un rappel sur la définition de l'évènement de référence et informait les réunions publiques des 30 juin et 2 juillet 2009,
- le n°4 en septembre 2010 concernant le zonage règlementaire et le règlement. Il informait aussi les réunions publiques des 19 et 20 octobre 2010.

La diffusion de ces documents a été laissée aux soins des services des mairies. Elle a été assurée selon le tableau ci-après :

Communes	Modalités d'informations
Bords	- Diffusion des flashs d'information au travers du bulletin municipal
Bussac-sur-Charente	- Pas d'éléments transmis
Champdolent	- Deux affichages à la mairie
Crazannes	- Affichage des flashs d'informations
Fontcouverte	- Affichage des flashs d'informations à la mairie - Distribution du flash n°4
Geay	- Affichage en mairie
La Vallée	- Pas d'éléments transmis
Le Mung	- Pas d'éléments transmis
Port d'Envaux	- Affichage à la mairie - Diffusion d'information concernant les risques dans le bulletin municipal de juillet 2011 - Personnes concernées par le risque inondation averties par courrier
Romegoux	- Information aux propriétaires situés en zone inondable, sur les mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants
Saint-Vaize	- Affichage des flashs d'informations à la mairie et sur les 10 panneaux répartis sur le territoire de la commune - Encart du flash d'informations n°2 dans le bulletin municipal de juin 2009 - Courrier adressé aux habitants de Port la Pierre rappelant la réunion publique du 19 octobre 2010 à Taillebourg
Taillebourg	- Affichage sur les panneaux municipaux et à la mairie (4 en tout) - Diffusion d'une information dans le bulletin municipal n°71 du mois de décembre

Nota : les communes de Bussac-sur-Charente, La Vallée et Le Mung n'ont pas indiqué la méthode qu'elles ont utilisée pour diffuser ces flashs d'information, bien que chaque commune ait été contactée individuellement, par courrier du 2 septembre 2011 et rappel par mail du 23 décembre 2011, pour établir le présent document (cf. annexe 3).

2.3. RÉUNIONS PUBLIQUES

Deux séries de réunions publiques ont été organisées pour chacune des communes :

- la première série, en juin et juillet 2009 (six communes chacune), présentant la démarche jusqu'à la cartographie des aléas et des enjeux,
- la deuxième, en octobre 2010, présentant les documents réglementaires (zonage et règlement) avec un rappel des précédentes étapes.

Ainsi, ces réunions se sont tenues :

- le 30 juin 2009 à 18 h 30 à Taillebourg pour les communes de Taillebourg, Bussac-sur-Charente, Crazannes, Fontcouverte, Port-d'Envaux et Saint-Vaize,
- le 02 juillet 2009 à 18 h 30 à Bords pour les communes de Bords, Champdolent, Geay, Le Mung, La Vallée et Romegoux.
- le 19 octobre 2010 à 18 h 30 à Taillebourg pour les communes de Taillebourg, Bussac-sur-Charente, Crazannes, Fontcouverte, Port-d'Envaux et Saint-Vaize,
- le 29 octobre 2010 à 18 h 30 à Bords pour les communes de Bords, Champdolent, Geay, Le Mung, La Vallée et Romegoux.

L'information de la population sur la tenue de ces réunions a été assurée directement par les élus, notamment à partir des flashs d'information (cf. annexe 2).

Lors de chacune des réunions publiques, des flashs d'information ont été mis à la disposition des participants.

La direction départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime (DDTM 17) a informé sur son site internet la tenue de ces réunions publiques. De plus, elle a mis en ligne, sur son site internet, les panneaux, les flashs d'information ainsi que les diaporamas qui ont été présentés lors de ces réunions publiques (cf. annexe 2).

2.4. AUTRES DÉMARCHES

Certaines communes, notamment Port d'Envaux, Saint-Vaize et Taillebourg, ont complété ces démarches. Ainsi,

- la commune de Port d'Envaux a procédé à la diffusion dans le bulletin municipal de la commune de juillet 2011, les informations relatives aux risques recensés dans la commune (Information sur le Plan Communal de Sauvegarde) (cf. annexe 4) ;
- la commune de Saint-Vaize a procédé :
  - à la diffusion dans le bulletin municipal de juin 2009, du flash d'information n°2 ;
  - à l'envoi d'un courrier rappelant la réunion du 19 octobre 2010 à Taillebourg aux habitants de Port-la-Pierre (cf. annexe 4) ;
- la commune de Taillebourg dans son bulletin municipal n°71 du mois de décembre 2010, a diffusé une information sur le PPRI à la population.

◆◆◆◆◆

3. BILAN DE LA CONCERTATION

3.1. CONSTAT

Aucune observation n'a été consignée dans les cahiers à idées mis à disposition du public dans chaque mairie.

La participation aux réunions publiques a été de l'ordre de :

- 45 participants environ, pour l'ensemble des deux réunions de 2009,
- 80 participants environ, pour l'ensemble des deux réunions de 2010,

étant rappelé, que dans le bassin d'étude, 500 personnes environ vivent en zone inondable.

La majorité des questions posées n'a pas porté sur le projet de PPR lui-même mais plutôt sur l'entretien du cours d'eau (la Charente) qui reste très envasé dans le secteur et sur la portée du document pour les enjeux touristiques et notamment les campings

Les réponses relatives aux questions portant sur les PPR ont été apportées en réunions (cf. les comptes rendus des réunions publiques joints en annexe 5).

3.2. CONCLUSION

Les modalités de concertation définies par chacun des arrêtés préfectoraux prescrivant les PPR des douze communes concernées par l'étude ont été effectivement mises en œuvre, et ont même été complétées par d'autres actions initiées, soit par les services de l'État, soit par les collectivités elles-mêmes (informations mises en ligne sur le site internet de la DDTM17, encarts dans les bulletins municipaux...).

Bien que la participation aux réunions publiques n'ait atteint qu'un maximum de 16% (pour la 2ème série) de personnes concernées par le risque inondation, il semblerait, aux dires des élus, qu'elle correspond à celle observée lors des réunions publiques relatives aux documents d'urbanisme.

L'intérêt de ces réunions a été de présenter en détail la démarche et la procédure des PPRN.

Néanmoins, les problématiques essentielles soulevées par le public ont porté sur les études et les travaux destinés à diminuer la hauteur d'eau pour des événements de période de retour inférieure au centennal, ce qui a globalement évincé les PPRN des débats.

Les personnes qui ont suivi, au travers des actions de concertation, ces démarches PPR, sont principalement celles qui avaient un projet d'aménagement à court terme ainsi que les propriétaires riverains exerçant une activité (agricole notamment) sur ces parcelles.

Les interventions en réunions publiques n'ont pas de conséquence directe sur le contenu du dossier réglementaire.

◆◆◆◆◆

ANNEXES

ANNEXE 1 - PANNEAUX

PPR Charente-Aval

Les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRIn) des communes riveraines de la Charente de Saint-Hippolyte à Fontcouverte

Présentation

Pourquoi un PPR ?

Dans le monde, les inondations constituent un risque majeur.
En France une commune sur trois est concernée par le risque inondation, les dégâts causés par les inondations sont estimés en moyenne à 250 M€ par an.
Face à ce risque, il est nécessaire :

- de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences ;
- de définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens dans les zones inondables ;
- de mieux informer la population.

Le *Plan de prévention des risques d'inondation* est un outil privilégié pour agir sur la sécurité des personnes et des biens.

Plans de prévention des risques naturels (PPR)

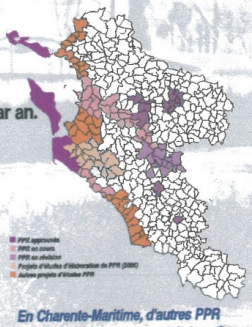

En Charente-Maritime, d'autres PPR sont approuvés ou en cours d'élaboration.

Objectifs d'un PPR

- assurer la sécurité des personnes et des biens,
- permettre un développement durable des territoires concernés :
  - en préservant le champ d'expansion des crues et en maintenant le libre écoulement des eaux,
  - en adaptant et protégeant les installations actuelles et futures,
- sensibiliser et informer les populations sur ce risque et sur les moyens de s'en protéger.

Démarche d'un PPR

Les études sont de la compétence de l'État, avec une conduite d'études assurée par les services de la DDE et l'appui d'un bureau d'études privé,

- en ***association*** avec les collectivités territoriales,
- en ***concertation*** avec la population.

Procédure d'un PPR

Arrêté de prescription du PPR	*précisant la nature des risques étudiés, le périmètre de l'étude et les modalités de concertation*
Élaboration du projet de PPR	*un PPR par commune*
Consultation des conseils municipaux et des services	
Enquête publique	*comprenant l'audition des maires par le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête*
Approbation du PPR	*un PPR par commune*
Annexion de la servitude d'utilité publique PPR au plan local d'urbanisme	*les PPR constituent des servitudes d'utilité publique*

Vous pouvez émettre des observations, des remarques, sur le cahier à idées prévu à cet effet dans chaque mairie, en écrivant à la DDE, SUH, cellule Servitudes et Risques, Champ-de-Mars, BP 506, 17018 La Rochelle Cedex, ou par courriel à : srv.suh.dde-charente-maritime@equipement.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale de l'Équipement Charente-Maritime
SOGREAH CONSULTANTS

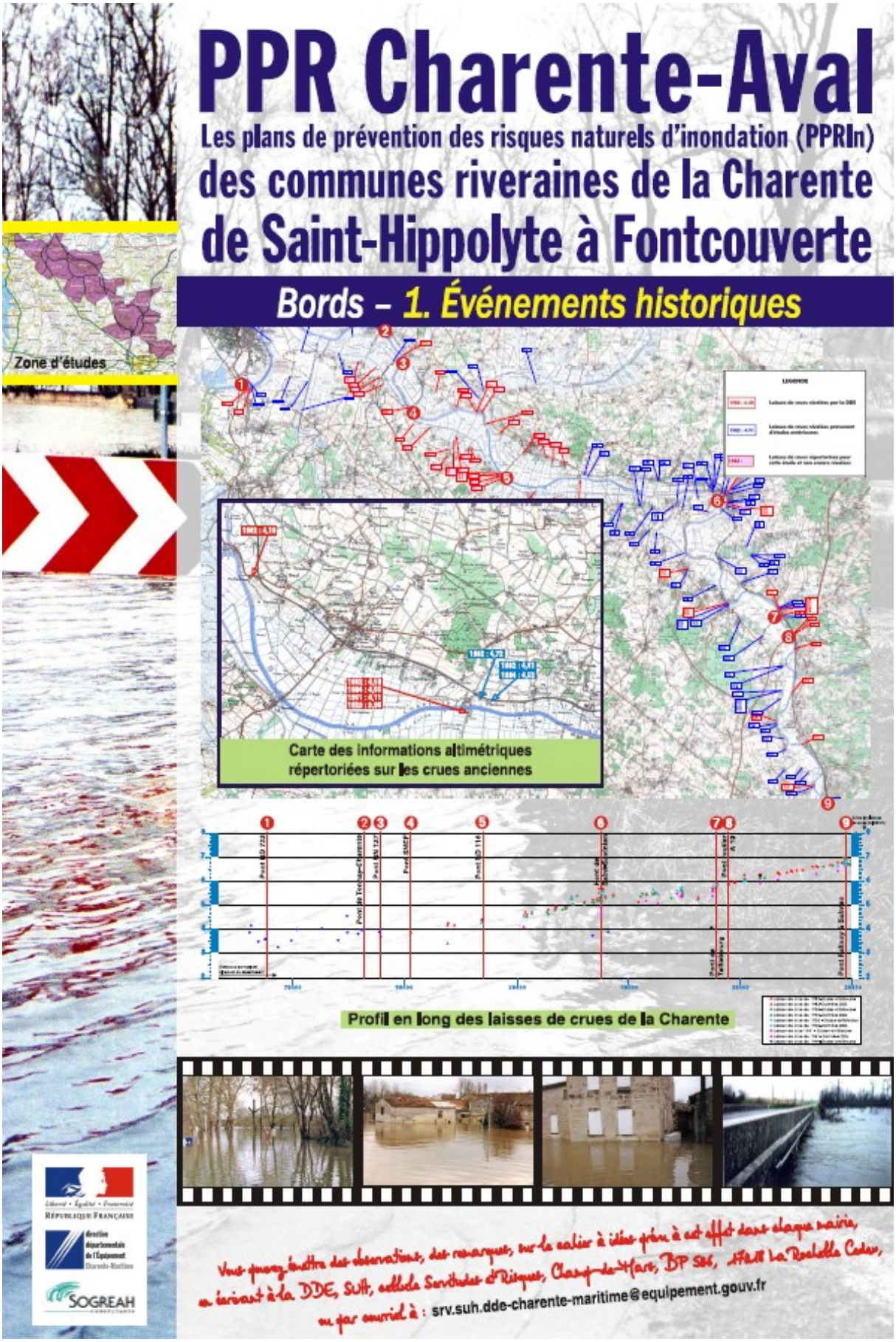
PPR Charente-Aval
Les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRIn)
des communes riveraines de la Charente
de Saint-Hippolyte à Fontcouverte
Bords – 1. Événements historiques
Zone d'études
Carte des informations altimétriques
répertoriées sur les crues anciennes
Profil en long des laisses de crues de la Charente
Vous pouvez émettre des observations, des remarques, sur le cahier à idées prévu à cet effet dans chaque mairie,
en écrivant à la DDE, SUH, cellule Servitudes d'Risques, Champ-de-Mars, BP 526, 17018 La Rochelle Cedex,
ou par courriel à : srv.suh.dde-charente-maritime@equipement.gouv.fr
SOGREAH

PPR Charente-Aval

Les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRIn)
des communes riveraines de la Charente
de La Vallée à Fontcouverte

Bussac-sur-Charente

2. Événements de référence – Aléas

Événements de référence

- En amont du pont de Taillebourg : crue de 1982 majorée de 10 cm
- Entre les ponts de Taillebourg et de Saint-Savinien : crue de 1904 majorée de 10 cm
- Entre les ponts de Saint-Savinien et de L'Houmée : crue de 1982 majorée de 10 cm
- En aval du pont de L'Houmée : cote PPRN estuaire de la Charente : 4,40 m

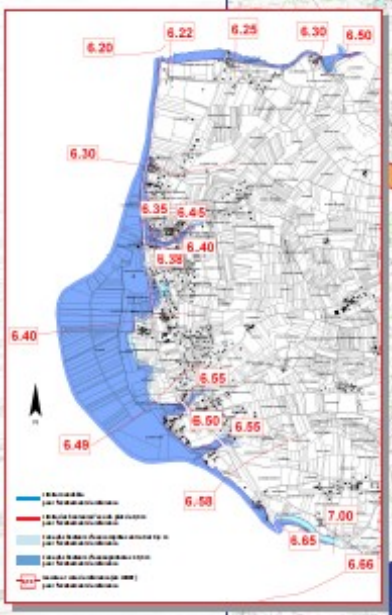

Aléas

- Comparaison des cotes d'eau
- Enquête de terrain
- Détermination de deux zones
  - aléa faible : hauteur d'eau comprise entre 0 et 0,50 m
  - aléa fort : hauteur d'eau supérieure à 0,50 m

SOGREAH

Vous pouvez émettre des observations, des remarques, sur le cahier à idées prévu à cet effet dans chaque mairie, en écrivant à la DDE, SSGR, unité Prévention des risques, Champ-de-Mars, BP 506, 17018 La Rochelle Cedex, ou par courriel à : pr.ssgr-17@developpement-durable.gouv.fr

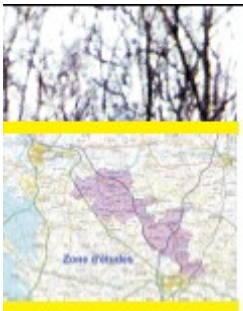

PPR Charente-Aval

Les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRIn) des communes riveraines de la Charente de La Vallée à Fontcouverte

La Vallée – 3. Inventaire des enjeux

L'inventaire des enjeux, c'est-à-dire les modes d'occupation et d'utilisation du territoire dans la zone d'aléa a pour objectifs :

- l'identification, d'un point de vue qualitatif, des enjeux existants et futurs ;
- l'orientation des prescriptions réglementaires et des mesures de prévention et de protection.

Cet inventaire a été réalisé à partir :

- de visites sur le terrain ;
- de rencontres avec les élus et/ou les services techniques des communes concernées.

La prise en compte des risques peut conduire à remettre en cause, en totalité ou en partie, la faisabilité de certains projets affichés.

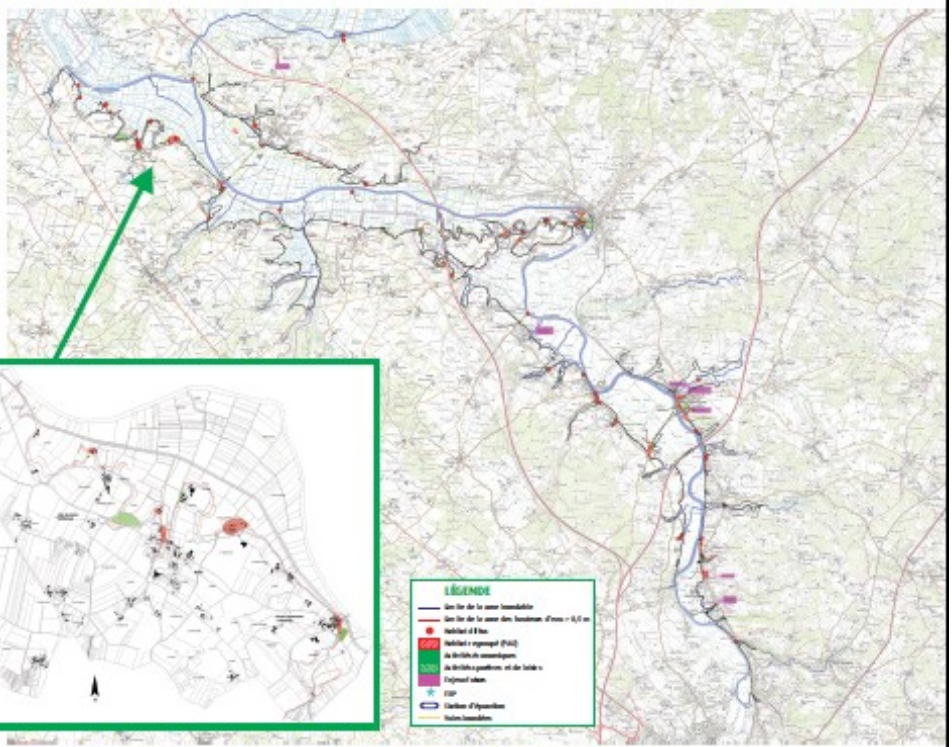

Au total, ce sont, sur l'ensemble de la zone de l'étude :

- 482 personnes environ vivant en zone inondable, dont 69 à La Vallée ;
- 40 emplois environ menacés.

Les principaux enjeux concernés sur la commune de La Vallée sont :

- de l'habitat regroupé au nord des Aubratières, au nord des Riettes, aux Riettes, au nord du Grand-Marais, au nord des Grandes-Maisons, ainsi que quelques habitations plus diffuses ;
- des activités économiques ou de loisirs correspondant au silo à grain à l'Houmée, au siège agricole d'élevage et à l'étang de La Béchée (aire de loisirs) ;
- le projet d'assainissement collectif à l'Houmée.

Vous pouvez émettre des observations, des remarques, sur le cahier à idées prévu à cet effet dans chaque mairie, en écrivant à la DDE, SSGR, cellule Prévention des risques, Champ-de-Mars, BP 506, 17018 La Rochelle Cedex, *ou par courriel à :* pr.ssgr.dde-17@developpement-durable.gouv.fr

SOGREAH

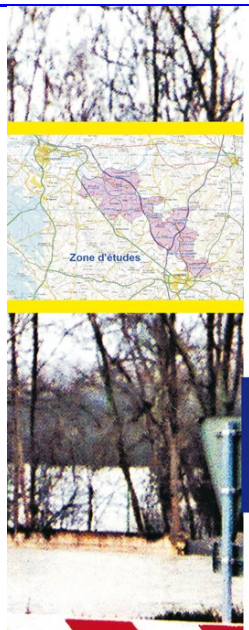

PPR Charente-Aval

Les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRIn) des communes riveraines de la Charente de La Vallée à Fontcouverte

Le Mung

4. Zonage réglementaire et règlement

Le zonage réglementaire a été établi à partir des aléas et des enjeux (cf. panneaux 2 et 3) selon les règles suivantes :

— classement en zone rouge (R) :

- les zones naturelles, quelle que soit leur hauteur d'eau ;
- les zones urbanisées inondées par plus de 50 cm d'eau ou desservies par des voies inondables par plus de 50 cm d'eau ;

— classement en zone bleue (B) :

- les zones urbanisées inondées par moins de 50 cm d'eau et desservies par des voies non-inondables ou inondables par moins de 50 cm d'eau.

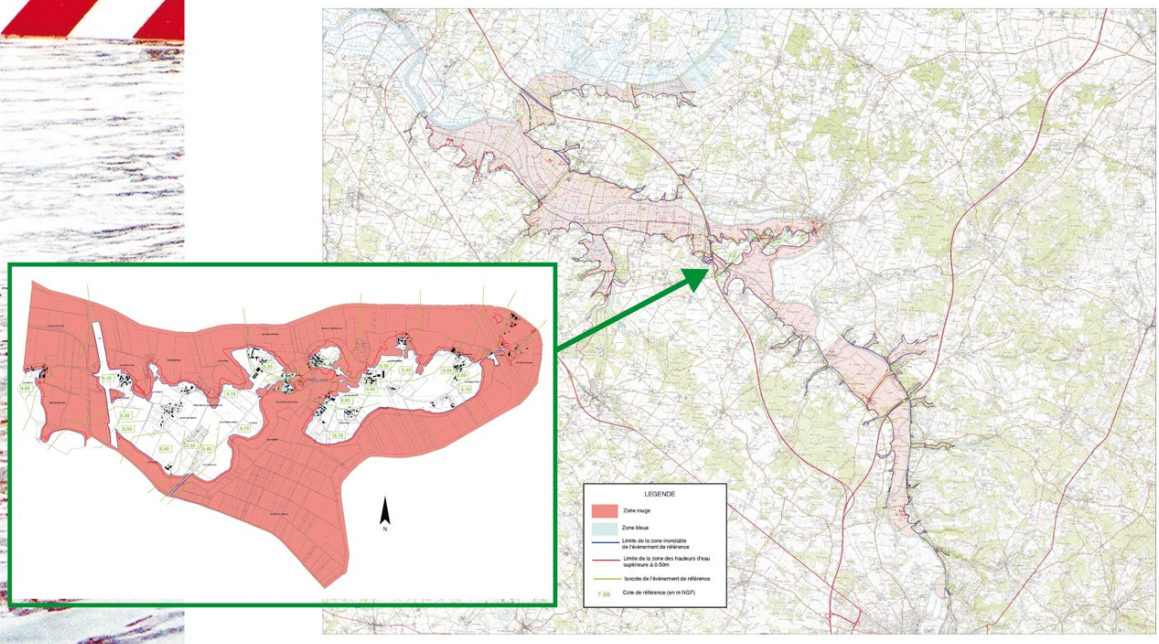

Les grands principes (liste non-exhaustive) du règlement

Zone rouge (R) : l'inconstructibilité est la règle générale

- constructions nouvelles interdites (à l'exception de quelques annexes) ;
- extensions d'emprise au sol limitées des constructions ;
- pas de création de logement supplémentaire, donc pas d'augmentation significative de la population exposée ;
- changements de destination admis sous conditions mais interdits vers de l'habitat (sauf gestion saisonnière).

Zone bleue (B) : la constructibilité est la règle générale

- nouvelles constructions admises sous conditions, notamment leurs mises hors d'eau ;
- changements de destination admis ;
- constructions d'établissements sensibles au regard de la population accueillie ainsi que ceux concernant les moyens de secours interdits.

Mesures destinées à la diminution de la vulnérabilité des biens existants

- mise hors d'eau des circuits électriques.

Vous pouvez émettre des observations, des remarques, sur le cahier à idées prévu à cet effet dans chaque mairie, en écrivant à la **DDTM, UARDD, unité Prévention des risques, 89 avenue des Cordeliers, 17018 La Rochelle Cedex**, *ou par courriel à :* ddtm-uardd@charente-maritime.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SOGREAH CONSULTANTS

ANNEXE 2 - FLASHS INFO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de l'Équipement
Charente-Maritime

FLASH INFO N° 1 – Novembre 2005

Plans de prévention des risques inondations (PPRIn)

des communes riveraines du fleuve Charente de Saint-Hippolyte à Fontcouverte

CHARENTE-AVAL

En France une commune sur trois est concernée par le risque inondation. Face à ce risque, dont les dégâts sont estimés en moyenne à 250M€ par an, l'État investit sur des études relatives aux phénomènes d'inondation.

En Charente-Maritime, un atlas du risque inondation portant sur les cinq cours d'eau principaux dont la Charente fait partie, a été réalisé en janvier 1998.

Les services de l'État en Charente-Maritime approfondissent actuellement leurs connaissances par une étude plus précise sur quinze communes riveraines du fleuve Charente de Saint-Hippolyte à Fontcouverte, laquelle d'aboutira à l'élaboration de P.P.R.In.

Dans le cadre de cette étude, une concertation avec la population doit être réglementairement mise en œuvre. Cette concertation se concrétise par des panneaux d'information, des « flashs info », et par l'organisation d'une réunion publique.

Les objectifs d'un PPRIn de plaine

- mieux connaître les phénomènes locaux d'inondation,
- préserver le champ d'expansion des crues en maintenant le libre écoulement des eaux,
- définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens,
- sensibiliser et informer la population sur le risque et les moyens de s'en protéger.

La démarche des PPRin – Charente-Aval

L'étude sur les quinze communes concernées a débuté fin 2004. Celle-ci est de la compétence de l'État, la conduite d'études est assurée par la direction départementale de l'Équipement (DDE) avec l'appui du bureau d'étude Sogréah.

Les études se dérouleront en association avec les collectivités territoriales (communes notamment) et en concertation avec la population. Les PPRIn seront approuvés par le Préfet après enquête publique et consultation de différents services.

Les principales phases de l'étude

Il s'agit tout d'abord de répertorier les évènements historiques, puis de définir un évènement de référence qui sera qualifié d'aléa. Ensuite les enjeux seront appréciés au regard de l'occupation des sols.
Les cartes réglementaires seront élaborées par le croisement de cet aléa de référence et des enjeux. Le règlement correspondant sera établi.
Les conclusions de ces différentes phases feront l'objet de panneaux d'information exposés en mairie.

État actuel de la démarche

La première phase concernant l'historique des évènements d'inondation et leur description, est actuellement terminée et deux panneaux sont déjà consultables en mairie :
- le premier correspond à un panneau d'informations générales des PPR,
- le deuxième plus spécifique à chacune des communes illustre les évènements historiques(par repérage de laisses de crues anciennes). Certaines laisses de crues doivent faire l'objet de relevés topographiques.

Si vous détenez des informations sur d'autres laisses de crues, si vous possédez des photographies illustrant ces évènements dans le bassin étudié, n'hésitez pas à les transmettre à :

DDE, SUH, cellule Servitudes et Risques, Champ-de-Mars, BP 506, 17018 La Rochelle Cedex

srv.suh.dde-charente-maritime@equipement.gouv.fr

Par ailleurs un cahier à idées est à votre disposition en mairie à proximité des panneaux d'information.

Direction Départementale de l'Équipement de la Charente-Maritime

FLASH - INFO N°2 – AVRIL 2009

Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRIn)
des communes riveraines du fleuve Charente de La Vallée à Fontcouverte
CHARENTE-AVAL

Afin d'améliorer la connaissance des phénomènes locaux d'inondation, de préserver le champ d'expansion des crues, de définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens, de sensibiliser et d'informer la population sur les risques et de s'en protéger, l'État a lancé des études PPRIn sur 12 communes du bassin de la Charente-Aval.
Ces études commencées en décembre 2004 ont déjà fait l'objet d'actions de concertation envers la population au travers de :

- deux panneaux, l'un d'informations générales sur les PPRIn, l'autre reprenant les événements historiques (par repérage des crues anciennes), adaptés à chaque commune,
- d'un flash info (n°1),
- d'un cahier à idées.

Toutes ces éléments sont mis à disposition de la population dans chaque mairie concernée par l'étude depuis novembre 2005

Depuis novembre 2005, les études se sont poursuivies et ont abouti :
➢ à la détermination de **l'événement de référence,** à partir des relevés de laisses de crues. Cet événement de référence doit correspondre à la plus forte crue connue et dans la cas où cette crue serait plus faible qu'une crue de référence centennale, la crue ou l'événement de référence à retenir serait une crue théorique.

Pour le secteur objet des PPRIn l'événement de référence correspond :

- **en amont du pont de Taillebourg à la crue de 1982 + 10 cm*,**
- **entre les ponts de Taillebourg et de Saint-Savinien à la crue de 1904 + 10 cm*,**
- **entre les ponts de Saint-Savinien et de l'Houmée à la crue de 1982 +10 cm*,**
- **en aval du pont de l'Houmée à la cote 4,40 m NGF IGN69, correspondant à un événement calculé.**

➢ Afin de déterminer les **aléas**, une campagne de levés topographiques aérienne a été effectuée sur tout le bassin de la Charente. Ces levés, débutés en 2006 ont été validés en octobre 2008.
Un seul critère a été retenu pour définir les aléas, la hauteur d'eau. Cette dernière a été obtenue par la comparaison des cotes d'eau de référence et l'altimétrie des sols. Les résultats obtenus ont été affinés par une visite du terrain.

À partir de ces différentes données, des cartes d'aléas par commune faisant apparaitre deux zones ont été réalisées :

- zone d'aléa faible correspondant à des hauteurs d'eau comprises entre 0 et 0,50 m,
- zone d'aléa fort correspondant à des hauteurs d'eau supérieures à 0,50 m.

Afin de prendre connaissance de ces délimitation de zones, un panneau d'information reprenant ces différents éléments est disponible dans votre mairie.

➢ Les prochaines phases des études sont :
- **un recensement des enjeux actuels et futurs** (population, bâtiments, activités...), en cours de réalisation en association avec vos élus.
- **la concertation avec le public :** sont programmées, en accord avec vos élus, des réunions publiques.

Pour les communes de **Taillebourg, Bussac-sur-Charente, Crazannes, Fontcouverte, Port d'Envaux et Saint-Vaize, la réunion publique se déroulera :**

Mardi 30 juin 2009 – 18 h 30
salle André Texier
à TAILLEBOURG

Pour les autres communes, objets de l'étude, la réunion publique se déroulera le jeudi 2 juillet 2009- 18 h 30 - salle les Halles à Bords.

Ces réunions ont pour but d'informer et d'échanger avec la population sur la démarche d'un PPR, le point sur les études et les prochaines phases, à savoir les documents réglementaires puis la mise à l'enquête publique des PPRIn et approbation par le préfet.

Une seconde réunion sera programmée après la réalisation des documents réglementaires et avant l'enquête publique.

*10 cm : augmentation du niveau de la Charente en cas de crue correspondant à une pluviométrie identique à 1982.

DDE17 - SSGR/prévention des risques – pr.ssgr.dde-17@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale de l'Équipement de la Charente-Maritime

FLASH - INFO N°2 – AVRIL 2009

Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRIn)

des communes riveraines du fleuve Charente de La Vallée à Fontcouverte CHARENTE-AVAL

Afin d'améliorer la connaissance des phénomènes locaux d'inondation, de préserver le champ d'expansion des crues, de définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens, de sensibiliser et d'informer la population sur les risques et de s'en protéger, l'État a lancé des études PPRIn sur 12 communes du bassin de la Charente-Aval.
Ces études commencées en décembre 2004 ont déjà fait l'objet d'actions de concertation envers la population au travers de :

- deux panneaux, l'un d'informations générales sur les PPRIn, l'autre reprenant les événements historiques (par repérage des crues anciennes), adaptés à chaque commune,
- d'un flash info (n°1),
- d'un cahier à idées.

Toutes ces éléments sont mis à disposition de la population dans chaque mairie concernée par l'étude depuis novembre 2005

Depuis novembre 2005, les études se sont poursuivies et ont abouti :
➢ à la détermination de **l'événement de référence,** à partir des relevés de laisses de crues. Cet événement de référence doit correspondre à la plus forte crue connue et dans la cas où cette crue serait plus faible qu'une crue de référence centennale, la crue ou l'événement de référence à retenir serait une crue théorique.

Pour le secteur objet des PPRIn l'événement de référence correspond :

- **en amont du pont de Taillebourg à la crue de 1982 + 10 cm*,**
- **entre les ponts de Taillebourg et de Saint-Savinien à la crue de 1904 + 10 cm*,**
- **entre les ponts de Saint-Savinien et de l'Houmée à la crue de 1982 +10 cm*,**
- **en aval du pont de l'Houmée à la cote 4,40 m NGF IGN69, correspondant à un événement calculé.**

➢ Afin de déterminer les **aléas**, une campagne de levés topographiques aérienne a été effectuée sur tout le bassin de la Charente. Ces levés, débutés en 2006 ont été validés en octobre 2008.
Un seul critère a été retenu pour définir les aléas, la hauteur d'eau. Cette dernière a été obtenue par la comparaison des cotes d'eau de référence et l'altimétrie des sols. Les résultats obtenus ont été affinés par une visite du terrain.

À partir de ces différentes données, des cartes d'aléas par commune faisant apparaitre deux zones ont été réalisées :

- zone d'aléa faible correspondant à des hauteurs d'eau comprises entre 0 et 0,50 m,
- zone d'aléa fort correspondant à des hauteurs d'eau supérieures à 0,50 m.

Afin de prendre connaissance de ces délimitation de zones, un panneau d'information reprenant ces différents éléments est disponible dans votre mairie.

➢ Les prochaines phases des études sont :
- **un recensement des enjeux actuels et futurs** (population, bâtiments, activités...), en cours de réalisation en association avec vos élus.
- **la concertation avec le public :** sont programmées, en accord avec vos élus, des réunions publiques.

Pour les communes de **Bords, Champdolent, La Vallée, Romegoux, Geay, et Le Mung, la réunion publique se déroulera :**

Jeudi 2 juillet 2009 – 18 h 30
salle Les Halles
à BORDS

Pour les autres communes, objets de l'étude, la réunion publique se déroulera le mardi 30 juin 2009 - 18 h 30 - salle André Texier à Taillebourg.

Ces réunions ont pour but d'informer et d'échanger avec la population sur la démarche d'un PPR, le point sur les études et les prochaines phases, à savoir les documents réglementaires puis la mise à l'enquête publique des PPRIn et approbation par le préfet.

Une seconde réunion sera programmée après la réalisation des documents réglementaires et avant l'enquête publique.

*10 cm : augmentation du niveau de la Charente en cas de crue correspondant à une pluviométrie identique à 1982.

DDE17 - SSGR/prévention des risques – pr.ssgr.dde-17@developpement-durable.gouv.fr

Direction
Départementale de
l'Équipement de la
Charente-Maritime

FLASH - INFO N°3 – juin 2009

Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRIn)

des communes riveraines du fleuve Charente de La Vallée à Fontcouverte CHARENTE-AVAL

Afin d'améliorer la connaissance des phénomènes locaux d'inondation, de préserver le champ d'expansion des crues, de définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens, de sensibiliser et d'informer la population sur les risques et de s'en protéger, l'État a lancé des études PPRIn sur 12 communes du bassin de la Charente-Aval.

Ces études commencées en décembre 2004 ont déjà fait l'objet d'actions de concertation envers la population au travers de :

- trois panneaux, l'un d'informations générales sur les PPRIn, l'autre reprenant les événements historiques (par repérage des crues anciennes), le dernier relatif aux évènements de références et aux aléas
- deux flashs info (octobre 2005 et mai 2009),
- un cahier à idées.

Toutes ces éléments sont mis à disposition de la population dans chaque mairie concernée par l'étude depuis novembre 2005

Depuis novembre 2005, les études ont abouti à la définition des évènements de référence
Pour le secteur objet des PPRIn, l'événement de référence correspond :

- en amont du pont de Taillebourg à la crue de 1982 + 10 cm*,
- entre les ponts de Taillebourg et de Saint- Savinien à la crue de 1904 + 10 cm*,
- entre les ponts de Saint-Savinien et de l'Houmée à la crue de 1982 +10 cm*,
- en aval du pont de l'Houmée à la cote 4,40 m NGF IGN69, correspondant à un événement calculé.

À partir de ces différentes données, des cartes d'aléas par commune faisant apparaitre deux zones ont été réalisées :
- zone d'aléa faible correspondant à des hauteurs d'eau comprises entre 0 et 0,50 m,
- zone d'aléa fort correspondant à des hauteurs d'eau supérieures à 0,50 m.

Les prochaines étapes sont :

- un recensement des enjeux actuels et futurs (population, bâtiments, activités...), est en cours de réalisation.
- la concertation avec le public : sont programmées, en accord avec vos élus, des réunions publiques. La première qui vous a été annoncée dans le flash info n°2 se déroulera :

Réunion publique
le 30 juin 2009 à 18h30
Salle André Texier à Taillebourg

Communes de
Taillebourg – Bussac-sur-Charente
Crazannes – Fontcouverte
Port-d'Envaux – Saint-Vaize

Pour les autres communes, objets de l'étude, la réunion publique se déroulera le jeudi 2 juillet 2009 - 18 h 30 - salle Les Halles à Bords.

Ces réunions ont pour but d'informer et d'échanger avec la population sur :
- la démarche d'un PPRIn
- le point sur les études et les prochaines phases, à savoir :
  - les enjeux et les documents réglementaires,
  - la mise à l'enquête publique des PPRIn,
  - l'approbation par le Préfet.

Une seconde réunion publique sera programmée après la réalisation des documents réglementaires et avant l'enquête publique.

*10 cm : augmentation du niveau de la Charente en cas de crue correspondant à une pluviométrie identique à 1982.

DDE17 - SSGR/prévention des risques – pr.ssgr.dde-17@developpement-durable.gouv.fr

Direction
Départementale de
l'Équipement de la
Charente-Maritime

FLASH - INFO N°3 – juin 2009

Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRIn)

des communes riveraines du fleuve Charente de La Vallée à Fontcouverte CHARENTE-AVAL

Afin d'améliorer la connaissance des phénomènes locaux d'inondation, de préserver le champ d'expansion des crues, de définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens, de sensibiliser et d'informer la population sur les risques et de s'en protéger, l'État a lancé des études PPRIn sur 12 communes du bassin de la Charente-Aval.

Ces études commencées en décembre 2004 ont déjà fait l'objet d'actions de concertation envers la population au travers de :

- trois panneaux, l'un d'informations générales sur les PPRIn, l'autre reprenant les événements historiques (par repérage des crues anciennes), le dernier relatif aux évènements de références et aux aléas
- deux flashs info (octobre 2005 et mai 2009),
- un cahier à idées.

Toutes ces éléments sont mis à disposition de la population dans chaque mairie concernée par l'étude depuis novembre 2005

Depuis novembre 2005, les études ont abouti à la définition des évènements de référence
Pour le secteur objet des PPRIn, l'événement de référence correspond :

- en amont du pont de Taillebourg à la crue de 1982 + 10 cm*,
- entre les ponts de Taillebourg et de Saint- Savinien à la crue de 1904 + 10 cm*,
- entre les ponts de Saint-Savinien et de l'Houmée à la crue de 1982 +10 cm*,
- en aval du pont de l'Houmée à la cote 4,40 m NGF IGN69, correspondant à un événement calculé.

À partir de ces différentes données, des cartes d'aléas par commune faisant apparaitre deux zones ont été réalisées :
- zone d'aléa faible correspondant à des hauteurs d'eau comprises entre 0 et 0,50 m,
- zone d'aléa fort correspondant à des hauteurs d'eau supérieures à 0,50 m.

Les prochaines étapes sont :

- un recensement des enjeux actuels et futurs (population, bâtiments, activités...), est en cours de réalisation.
- la concertation avec le public : sont programmées, en accord avec vos élus, des réunions publiques. La première qui vous a été annoncée dans le flash info n°2 se déroulera :

Réunion publique
le 2 juillet 2009 à 18h30
Salle Les Halles à BORDS

Communes de
Bords -Champdolent - Geay - Le Mung -La Vallée - Romegoux

Pour les autres communes, objets de l'étude, la réunion publique se déroulera le mardi 30 juin 2009 - 18 h 30 - salle André Texier à Taillebourg

Ces réunions ont pour but d'informer et d'échanger avec la population sur :
- la démarche d'un PPRIn
- le point sur les études et les prochaines phases, à savoir :
  - les enjeux et les documents réglementaires,
  - la mise à l'enquête publique des PPRIn,
  - l'approbation par le Préfet.

Une seconde réunion publique sera programmée après la réalisation des documents réglementaires et avant l'enquête publique.

*10 cm : augmentation du niveau de la Charente en cas de crue correspondant à une pluviométrie identique à 1982.

DDE17 - SSGR/prévention des risques – pr.ssgr.dde-17@developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de la
Charente-Maritime

FLASH - INFO N°4 – septembre 2010

Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRIn)

des communes riveraines du fleuve Charente de La Vallée à Fontcouverte

CHARENTE-AVAL

Afin d'améliorer la connaissance des phénomènes locaux d'inondation, de préserver le champ d'expansion des crues, de définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens, de sensibiliser et d'informer la population sur les risques et de s'en protéger, l'État a lancé des études PPRIn sur 12 communes du bassin de la Charente-Aval.

Ces études commencées en décembre 2004 ont fait l'objet de panneaux d'information expliquant les phases précédentes et qui sont exposés dans les locaux des mairies de chacune des communes concernées :

- panneau 0 : informations générales sur les PPRIn,
- panneau 1 : recensement des événements historiques,
- panneau 2 : définition de l'événement de référence et des aléas
- panneau 3 : inventaire des enjeux situés en zone inondable

Tous ces éléments sont mis à disposition de la population dans chaque mairie concernée par l'étude depuis novembre 2005

Avancement de la démarche

La dernière étape consiste en l'élaboration des documents constituant le projet de PPRIn : carte de zonage réglementaire, règlement et note de présentation. Elle fait l'objet du **panneau d'information 4** qui va être prochainement déposé en mairie.

Le plan de zonage résulte du croisement de l'aléa et des enjeux. Il détermine les zones pour lesquelles sont définies dans le règlement, des interdictions, des prescriptions réglementaires, et / ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
Ainsi, afin de répondre aux principaux objectifs des PPRIn (préserver les champs d'expansion des crues, maintenir le libre écoulement des eaux, assurer la sécurité des personnes et limiter la vulnérabilité des biens), le zonage réglementaire délimite les zones suivantes :

➢ ***la zone rouge R*** correspondant aux :

- zones non urbanisées (naturelles) soumises à l'aléa inondation quelle que soit la hauteur d'eau,
- zones urbanisées soumises à une hauteur d'eau :
  - supérieure à 0,50 m,
  - inférieure à 0,50 m, mais desservies par des voies inondables par plus de 0,50 m d'eau,

où l'inconstructibilité est la règle générale.
Sont toutefois admis sous conditions, certains travaux, notamment la construction d'annexes et des extensions limitées dans leur emprise au sol.

➢ ***la zone bleue B*** correspondant aux :

- zones urbanisées soumises à des hauteurs d'eau inférieures à 0,50 m et desservies par des voies non inondables ou inondables par moins de 0, 50 m d'eau,

où la constructibilité sous conditions est la règle générale.
Sont toutefois interdites les constructions et extensions d'établissements sensibles au regard de la population accueillie (établissements de soins, de santé, d'enseignement, accueil de personnes âgées...), de sécurité civile, de défense et protection de l'ordre public (centre de secours, gendarmerie, police, mairie,...) et les installations classées.

Ces différents éléments seront présentés lors de la :

Réunion publique
du 19 octobre 2010 à 18h30
Salle André Texier à TAILLEBOURG

Pour les communes de
Taillebourg - Bussac-sur-Charente-Crazannes - Fontcouverte - Port-d'Envaux - Saint-Vaize

Pour les autres communes, la réunion publique se déroulera le mercredi 20 octobre 2010 à 18 h 30 à la salle des fêtes polyvalente à Bords.

◆◆◆

Un bilan portant sur la concertation menée auprès de la population sera dressé fin octobre /début novembre 2010. Les actions de concertation auront essentiellement consisté en :
- l'exposition de cinq panneaux en mairie,
- la mise à disposition d'un cahier à idées,
- la diffusion de quatre flashs-info,
- la tenue de deux séries de réunions publiques.

L'enquête publique règlementaire qui sera organisée dans chacune des communes, devrait se tenir le 1er trimestre 2011.

◆◆◆

Si vous souhaitez formuler des commentaires sur cette étude, n'hésitez pas :

- *soit à les transmettre à la DDTM de Charente-Maritime : - service Urbanisme, Aménagement, Risques et Développement Durable / Prévention des Risques 89, avenue des Cordeliers - 17018 La Rochelle cedex 1*
  - courriel : ddtm-uardd-pr@charente-maritime.gouv.fr
- *soit les mentionner sur le cahier à idées qui est à votre disposition en mairie, à proximité des panneaux d'information.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime

FLASH - INFO N°4 – septembre 2010

Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRIn)

des communes riveraines du fleuve Charente de La Vallée à Fontcouverte CHARENTE-AVAL

Afin d'améliorer la connaissance des phénomènes locaux d'inondation, de préserver le champ d'expansion des crues, de définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens, de sensibiliser et d'informer la population sur les risques et de s'en protéger, l'État a lancé des études PPRIn sur 12 communes du bassin de la Charente-Aval.

Ces études commencées en décembre 2004 ont fait l'objet de panneaux d'information expliquant les phases précédentes et qui sont exposés dans les locaux des mairies de chacune des communes concernées :

- panneau 0 : informations générales sur les PPRIn,
- panneau 1 : recensement des événements historiques,
- panneau 2 : définition de l'événement de référence et des aléas
- panneau 3 : inventaire des enjeux situés en zone inondable

Tous ces éléments sont mis à disposition de la population dans chaque mairie concernée par l'étude depuis novembre 2005

Avancement de la démarche

La dernière étape consiste en l'élaboration des documents constituant le projet de PPRIn : carte de zonage réglementaire, règlement et note de présentation. Elle fait l'objet du **panneau d'information 4** qui va être prochainement déposé en mairie.

Le plan de zonage résulte du croisement de l'aléa et des enjeux. Il détermine les zones pour lesquelles sont définies dans le règlement, des interdictions, des prescriptions réglementaires, et / ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
Ainsi, afin de répondre aux principaux objectifs des PPRIn (préserver les champs d'expansion des crues, maintenir le libre écoulement des eaux, assurer la sécurité des personnes et limiter la vulnérabilité des biens), le zonage réglementaire délimite les zones suivantes :

➢ ***la zone rouge R*** correspondant aux :

- zones non urbanisées (naturelles) soumises à l'aléa inondation quelle que soit la hauteur d'eau,
- zones urbanisées soumises à une hauteur d'eau :
  - supérieure à 0,50 m,
  - inférieure à 0,50 m, mais desservies par des voies inondables par plus de 0,50 m d'eau,

où l'inconstructibilité est la règle générale.
Sont toutefois admis sous conditions, certains travaux, notamment la construction d'annexes et des extensions limitées dans leur emprise au sol.

➢ ***la zone bleue B*** correspondant aux :

- zones urbanisées soumises à des hauteurs d'eau inférieures à 0,50 m et desservies par des voies non inondables ou inondables par moins de 0, 50 m d'eau,

où la constructibilité sous conditions est la règle générale.
Sont toutefois interdites les constructions et extensions d'établissements sensibles au regard de la population accueillie (établissements de soins, de santé, d'enseignement, accueil de personnes âgées...), de sécurité civile, de défense et protection de l'ordre public (centre de secours, gendarmerie, police, mairie,...) et les installations classées.

Ces différents éléments seront présentés lors de la :

Réunion publique
du 20 octobre 2010 à 18h30
Salle des Fêtes polyvalente à BORDS

Pour les communes de
Bords -Champdolent - Geay - Le Mung - La Vallée - Romegoux

Pour les autres communes, la réunion publique se déroulera le mardi 19 octobre 2010 à 18 h 30 à la salle André Texier à Taillebourg.

◆◆◆

Un bilan portant sur la concertation menée auprès de la population sera dressé fin octobre / début novembre 2010. Les actions de concertation auront essentiellement consisté en :
- l'exposition de cinq panneaux en mairie,
- la mise à disposition d'un cahier à idées,
- la diffusion de quatre flashs-info,
- la tenue de deux séries de réunions publiques.

L'enquête publique réglementaire qui sera organisée dans chacune des communes, devrait se tenir le 1er trimestre 2011.

◆◆◆

Si vous souhaitez formuler des commentaires sur cette étude, n'hésitez pas :

- *soit à les transmettre à la DDTM de Charente-Maritime : - service Urbanisme, Aménagement, Risques et Développement Durable / Prévention des Risques 89, avenue des Cordeliers - 17018 La Rochelle cedex 1*
  - courriel : ddtm-uardd-pri@charente-maritime.gouv.fr
- *soit les mentionner sur le cahier à idées qui est à votre disposition en mairie, à proximité des panneaux d'information.*

DDTM de Charente Maritime - Information et concertation Page 1 of 1

DDTM de Charente Maritime - PPR Charente-aval Page 1 of 1

ANNEXE 3 – COURRIER DU 2 SEPTEMBRE 2011 (EXEMPLE COMMUNE DE PORT D'ENVAUX)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme, Aménagement, Risques et Développement Durable

Unité Prévention des Risques

La Rochelle, le - 2 SEP. 2011

La responsable du service Urbanisme, Aménagement, Risques et développement Durable

à

Monsieur le maire de la commune de Port d'Envaux

Affaire suivie par : Jean-Philippe Toledano
ddtm-uardd-pr@charente-maritime.gouv.fr
Tél. 05 16 49 61 84 – Fax : 05 16 49 64 00
Objet : Élaboration des PPR inondation sur les communes riveraines de la Charente Aval de Fontcouverte à La Vallée – Bilan de la concertation

Dans le cadre de la concertation en continu avec la population, définie en accord avec les municipalités et précisée dans les arrêtés de prescription pour l'élaboration des PPR inondation des communes du bassin de la Charente Aval, ont été mises en œuvre :

- une exposition, dans les locaux des mairies, de cinq panneaux intitulés :
  - « Un PPRIn : pour quoi faire et comment? »,
  - « Évènements historiques »,
  - « Évènements de référence - Aléas »,
  - « Inventaire des enjeux »,
  - « Zonage réglementaire et règlement »,

  avec mise à disposition d'un cahier à idées destiné à recevoir les observations des personnes,
- la diffusion par vos soins, de quatre flashs d'information, concomitante avec la mise à disposition des panneaux :
  - n°1 en mai 2006,
  - n°2 en avril 2009,
  - n°3 en juin 2009,
  - n°4 en septembre 2010,

Site Mangin - 89, avenue des cordeliers 17018 La Rochelle Cedex 1– Téléphone 05 16 49 61 00 – Fax : 05.16.49.64.00

- l'organisation de réunions publiques :

deux séries de deux réunions se sont tenues sous la présidence du/des sous-préfets de Saintes et/ou Saint-Jean d'Angély :

- le 30 juin 2009 à Taillebourg et le 2 juillet 2009 à Bords,
- le 19 octobre 2010 à Taillebourg et le 20 octobre 2010 à Bords.

Lors des dernières réunions précitées, il a été précisé qu'un bilan de la concertation serait à établir.
Pour me permettre d'élaborer celui-ci, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer :

- si des observations ont été formulées par la population, soit sur le cahier à idées, soit par courrier ou note déposée en mairie; le cas échéant, je vous demanderais de m'en adresser des copies,
- les modalités de diffusion mise en œuvre pour les flash d'information : affichage (nombre et lieux), au travers du bulletin municipal d'information, distribution directe dans les boîtes aux lettres,...
- si vous avez procédé à d'autres démarches et si oui, lesquelles.

Je vous informe que les panneaux, les flashs d'information, et les diaporamas relatifs aux réunions publiques ont été mis en ligne sur le site internet de la DDTM (www.charente-maritime.equipement.gouv.fr).

Afin de poursuivre la procédure, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir ces éléments pour le 20 septembre 2011.

La responsable du service Urbanisme, Aménagement,
Risques et développement Durable

Isabelle Schaller

ANNEXE 4 - AUTRES DÉMARCHES

Extrait du bulletin municipal de la commune de Port d'Envaux de juillet 2011

1 Jeannick GUILLOT
La Haute Pommeraie
Allée du Priousté
Chemin de la Margelière

2.....JP et C GUIBERT
La Haute Pommeraie
Rue du Vieux Plantis
Rue de la Haute Pommeraie
Dreux – Domaine de Dreux

3 Pascal TAUNAY *
La Basse Pommeraie
Zone Artisanale – Les Genêts
Rue de la Basse Pommeraie

PLAN COMMUNAL

22 Edmond et Marie NEVEUR *
Les Coumaillauds
Chemin de l'Ouchette
La Laiterie - Route de Crazannes
Pibot

Validé lors du conseil municipal du 29 avril 2011, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour but d'organiser les moyens, humains et matériels, de notre commune afin d'être en mesure de répondre au plus vite à une situation de crise. Il vise à faire face aux premiers instants de la crise, à diminuer les incertitudes et à prévoir l'organisation des moyens de secours.

21 Jean de GRAILLY
Le Bourg – La Marine
Allée de Panloy

Les risques recensés à Port d'Envaux sont les suivants :

Risques principaux : inondation – tempête.

Autres risques : feu de forêt, canicule, séisme, pandémie, nuage toxique, pollutions de l'air, pollution de la Charente, du réseau d'eau potable, accident de grande ampleur, transport de matières dangereuses.

20 Monique VRILLAUD
Le Bourg – Les Bateliers
Rue des Bateliers
Impasse des Bateliers
Impasse de la Goélette

Nous encourageons les personnes qui désirent être alertées et qui ne sont pas inscrites dans l'annuaire téléphonique de bien vouloir communiquer

19 Jean Noël LIRONCOURT
Le Bourg - Les Armateurs
Rue des Armateurs
Place Jacques De Grailly

Point d'accueil : Mairie
Salle des Fêtes

18 Thierry GAYANT *
Centre-Bourg
Place des Halles
Rue du Port

17 Virginie LUCAZEAU
Le Bourg – La corderie
Rue de la Corderie

16 Cathy TOURNEUR
Les Rivauds
Chemin Cagouillé
Rue des Marais
Rue de la Corderie

4 Bernard MOREAU

Les Vinets

Rue des Chails

Les Nouvelles Mariées

5 Cathie GUIBERTEAU

La Praire

Chemin des Loiseries

6 Régis GUIBERTEAU *

Port à Clou

Chemin des Gabiers

Chemin des Petits Prés

Rue du Troquant

7 Cathie GUIBERTEAU *

Le Breuil

Les Varennes route de Saintes

Impasse du Moulin de Daud

Domaine de Mouillepied

Place du Breuil – Rue du Breuil

DE SAUVEGARDE

*Zones concernées par l'alerte inondation

8 François CHENE

Le Peu

Chemin de la Combe Vallée

Route du Petit Peu

Chemin de la Galofrère

Les priorités du PCS sont l'alerte et l'information de la population. Pour répondre à ces situations exceptionnelles, et afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement, la commune a mis en place une organisation de crise où les élus et les membres de la Réserve civile savent ce qu'ils doivent faire au niveau des secteurs choisis. Port d'Envaux a été découpé en 22 secteurs.

9 Mathieu BOURRIER *

Saint James

10 Vincent DAVID

La Tonnelle

Métairie de la Tonnelle

Information sur l'alerte :

Il convient de s'assurer que tous les habitants disposent des informations nécessaires pour appliquer les consignes de sécurité adéquates (voir document à conserver, joint au présent bulletin : ***comportement préconisé en cas de tempête***). L'alerte sera effectuée par la personne responsable de votre secteur, soit physiquement, soit par téléphone).

11 Vincent RABIER

Saint Saturnin

Rue du Calvaire

Rue des Sénéchaux

Hébergement : **En cas d'évènements graves, accepteriez-vous d'héberger des port d'envalois sinistrés ?**

12 Jean Luc MERCIER

Saint Saturnin

Place du Puits – Rue du Puits

Rue Traversière

15 Denis DURIEZ

Les Tombes – Les Troquarts

Chemin des Erables

Impasse du Moulin des Tombes

Rue du Moulin des Tombes

14 Florence BODIN

Gibrand

Rue du Château de Gibrand

Rue de la Bonaudrie

13 Jean GAUD

Des Chauvins à Font Morte

Rue du Galion

Allée des Marronniers - Les Chauvins

Allée du Vallon - Impasse de la Piloterie

Les Bedets - Les Sauvaîtres

Extrait du bulletin municipal de la commune de Saint-Vaize de juin 2009

ARCHIVES

LE BULLETIN DE SAINT-VAIZE

JUIN 2009

Le chêne de Chagneau — *Photo François HUBERT*

Ce chêne est repéré à l'Inventaire des Arbres Remarquables de Charente Maritime.
Circonférence (à 1,30 m) : 4,3 m

SOMMAIRE

- LE MOT DU MAIRE
- ÉTAT CIVIL
- RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
- TARIFS LOCATION SALLE MUNICIPALE
- AIDE AU PERMIS
- L'OASIS FLEURIE
- EXERCICES 2008 ET BUDGETS 2009
- VIE DES ASSOCIATIONS
- DÉCLARATION DE PUITS ET FORAGES DOMESTIQUES
- CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- LA PRÉ-PLAINTE PAR INTERNET
- GILET ET TRIANGLE DE PRÉSIGNALISATION
- CÉRÉMONIE DU SOUVENIR
- BALADES ROMANES
- IZNOGOUD AU CLSH
- RÉUNION PUBLIQUE RISQUES INONDATIONS 30 JUIN 2009 À TAILLEBOURG

1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale de
l'Équipement de la
Charente-Maritime

FLASH - INFO N°2 – AVRIL 2009

Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRIn)

des communes riveraines du fleuve Charente de La Vallée à Fontcouverte

CHARENTE-AVAL

Afin d'améliorer la connaissance des phénomènes locaux d'inondation, de préserver le champ d'expansion des crues, de définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens, de sensibiliser et d'informer la population sur les risques et de s'en protéger, l'État a lancé des études PPRIn sur 12 communes du bassin de la Charente-Aval.
Ces études commencées en décembre 2004 ont déjà fait l'objet d'actions de concertation envers la population au travers de :

- deux panneaux, l'un d'informations générales sur les PPRIn, l'autre reprenant les événements historiques (par repérage des crues anciennes), adaptés à chaque commune,
- d'un flash info (n°1),
- d'un cahier à idées.

Toutes ces éléments sont mis à disposition de la population dans chaque mairie concernée par l'étude depuis novembre 2005

Depuis novembre 2005, les études se sont poursuivies et ont abouti :
➢ à la détermination de **l'événement de référence,** à partir des relevés de laisses de crues. Cet événement de référence doit correspondre à la plus forte crue connue et dans la cas où cette crue serait plus faible qu'une crue de référence centennale, la crue ou l'événement de référence à retenir serait une crue théorique.

Pour le secteur objet des PPRIn l'événement de référence correspond :

- **en amont du pont de Taillebourg à la crue de 1982 + 10 cm*,**
- **entre les ponts de Taillebourg et de Saint-Savinien à la crue de 1904 + 10 cm*,**
- **entre les ponts de Saint-Savinien et de l'Houmée à la crue de 1982 +10 cm*,**
- **en aval du pont de l'Houmée à la cote 4,40 m NGF IGN69, correspondant à un événement calculé.**

➢ Afin de déterminer les **aléas**, une campagne de levés topographiques aérienne a été effectuée sur tout le bassin de la Charente. Ces levés, débutés en 2006 ont été validés en octobre 2008.
Un seul critère a été retenu pour définir les aléas, la hauteur d'eau. Cette dernière a été obtenue par la comparaison des cotes d'eau de référence et l'altimétrie des sols. Les résultats obtenus ont été affinés par une visite du terrain.

À partir de ces différentes données, des cartes d'aléas par commune faisant apparaitre deux zones ont été réalisées :

- zone d'aléa faible correspondant à des hauteurs d'eau comprises entre 0 et 0,50 m,
- zone d'aléa fort correspondant à des hauteurs d'eau supérieures à 0,50 m.

Afin de prendre connaissance de ces délimitation de zones, un panneau d'information reprenant ces différents éléments est disponible dans votre mairie.

➢ Les prochaines phases des études sont :
- **un recensement des enjeux actuels et futurs** (population, bâtiments, activités...), en cours de réalisation en association avec vos élus.
- **la concertation avec le public :** sont programmées, en accord avec vos élus, des réunions publiques.

Pour les communes de **Taillebourg, Bussac-sur-Charente, Crazannes, Fontcouverte, Port d'Envaux et Saint-Vaize, la réunion publique se déroulera :**

Mardi 30 juin 2009 – 18 h 30
salle André Texier
à TAILLEBOURG

Pour les autres communes, objets de l'étude, la réunion publique se déroulera le jeudi 2 juillet 2009- 18 h 30 - salle les Halles à Bords.

Ces réunions ont pour but d'informer et d'échanger avec la population sur la démarche d'un PPR, le point sur les études et les prochaines phases, à savoir les documents réglementaires puis la mise à l'enquête publique des PPRIn et approbation par le préfet.

Une seconde réunion sera programmée après la réalisation des documents réglementaires et avant l'enquête publique.

*10 cm : augmentation du niveau de la Charente en cas de crue correspondant à une pluviométrie identique à 1982.

DDE17 - SSGR/prévention des risques – pr.ssgr.dde-17@developpement-durable.gouv.fr

Courrier adressé aux habitants de Port-la-Pierre - Commune de Saint-Vaize

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Saint-Vaize
10, Route de Port la Pierre
17100

Horaires:
Lundi - Vendredi: 15h à 18h
Mercredi: 9h à 12h et 15h à 19h

Téléphone: 05-46-91-71-80
Fax: 05-46-91-83-75
Courriel:saint-vaize@mairie17.com

Michel ROUX
Maire de SAINT-VAIZE
Aux
Riverains de la Charente
Habitants Port-la-Pierre

Saint-Vaize le 27 septembre 2010

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRIn) des communes riveraines du fleuve Charente

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'établissement du Plan de Préventions des Risques Inondations en cours d'élaboration par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, **une réunion publique est prévue le 19 octobre 2010 à 18h30, salle André Texier à Taillebourg.**

Le hameau de Port-la-Pierre étant la seule zone habitée, inondable sur le territoire de la commune, je tenais à vous sensibiliser personnellement sur l'importance de cette réunion qui s'inscrit dans la procédure légale d'une enquête publique.

Outre les aspects techniques qui ont permis d'établir la carte de zonage, cette réunion vous permettra de prendre connaissance des mesures d'interdiction, de prévention, de protection et de sauvegarde eu égard aux personnes et aux biens.
A cette occasion, et dans le cadre des mesures de prévention, seront abordées, les préconisations propres aux zones habitables inondables, comme la mise à hauteur hors d'eau des prises et boitiers de raccordements électriques, ainsi que les aides financières possibles.

A ce titre, j'ai sensibilisé les services de la DDTM sur les difficultés financières que pourraient rencontrer les riverains si des mises aux normes s'imposaient.

Je serai présent à vos côtés, lors de cette réunion. Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire
Michel ROUX

Pièce jointe : Flash-info N°4, Plans de Prévention des Risques Inondations

Extrait du bulletin municipal n°71 de la commune de Taillebourg de décembre 2010

Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRIn) des communes riveraines du fleuve Charente : de Saint-Hippolyte à Fontcouverte CHARENTE-AVAL

En France une commune sur trois est concernée par le risque inondation. Face à ce risque, dont les dégâts sont estimés en moyenne à 250M€ par an, l'État investit su des études relatives aux phénomènes d'inondation.
En Charente-Maritime, un atlas du risque inondation portant sur les cinq cours d'eau principaux dont la Charente fait partie, a été réalisé en janvier 1998.
Les services de l'État en Charente-Maritime approfondissent actuellement leurs connaissances par une étude plus précise sur quinze communes riveraines du fleuve Charente de Saint-Hippolyte à Fontcouverte, laquelle aboutira à l'élaboration de P.P.R.In.
Dans le cadre de cette étude, une concertation avec la population est mise en œuvre. Cette concertation se concrétise par des panneaux d'information, des « flashs info », et par l'organisation de réunions publiques.

Les objectifs d'un PPRIn de plaine

- mieux connaître les phénomènes locaux d'inondation,
- préserver le champ d'expansion des crues en maintenant le libre écoulement des eaux,
- définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens,
- sensibiliser et informer la population sur le risque et les moyens de s'en protéger.

La démarche des PPRin - Charente-Aval

L'étude sur les quinze communes concernées a débuté fin 2004. Celle-ci est de la compétence de l'État, la conduite d'études est assurée par la direction départementale de l'Équipement (DDE) avec l'appui du bureau d'étude Sogréah.
Les études se déroulent en association avec les collectivités territoriales (communes notamment) et en concertation avec la population. Les PPRIn seront approuvés par le Préfet après enquête publique et consultation de différents services.

État actuel de la démarche

Les études commencées en décembre 2004 ont fait l'objet de panneaux d'information expliquant les phases précédentes , panneaux exposés dans les locaux des mairies de chacune des communes concernées :

> panneau 0 : informations générales sur les PPRIn,
> panneau 1 : recensement des événements historiques (par repérage de laisses de crues anciennes),
> panneau 2 : définition de l'événement de référence et des aléas
> panneau 3 : inventaire des enjeux situés en zone inondable

Depuis novembre 2005, les études ont abouti à la définition des événements de référence.
Pour le secteur objet des PPRIn, l'événement de référence correspond : en amont du pont de Taillebourg à la crue de 1982 + 10 cm, entre les ponts deTaillebourg et de Saint- Savinien à la crue de 1904 + 10 cm, entre les ponts de Saint-Savinien et de l'Houmée à la crue de 1982 +10 cm, en aval du pont de l'Houmée à la cote 4,40 m NGF IGN69,
correspondant à un événement calculé.

Avancement de la démarche

La dernière étape consiste en l'élaboration des documents constituant le projet de PPRin : carte de zonage réglementaire, règlement et note de présentation. Elle fait l'objet du **panneau d'information** 4 qui va être prochainement déposé en mairie.
Le plan de zonage résulte du croisement de l'aléa (l'inondation) et des enjeux actuels et futurs (population, bâtiments, activités). Il détermine les zones pour lesquelles sont définies dans le règlement, des interdictions, des prescriptions réglementaires, et / ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
Ainsi, afin de répondre aux principaux objectifs des PPRIn (préserver les champs d'expansion des crues, maintenir le libre écoulement des eaux, assurer la sécurité des personnes et limiter la vulnérabilité des biens), le zonage réglementaire délimite les zones suivantes :

> ***la zone rouge R*** correspondant aux:

- zones non urbanisées (naturelles) soumises à l'aléa inondation quelle que soit la hauteur d'eau,
- zones urbanisées soumises à une hauteur d'eau : supérieure à 0,50 m, inférieure à 0,50 m, mais desservies par des voies inondables par plus de 0,50 m d'eau, où l'inconstructibilité est la règle générale.
Sont toutefois admis sous conditions, certains travaux, notamment la

construction d'annexes et des extensions limitées dans leur emprise au sol.

> ***la zone bleue B*** correspondant aux :

- zones urbanisées soumises à des hauteurs d'eau inférieures à 0,50 m et desservies par des voies non inondables ou inondables par moins de 0, 50 m d'eau, où la constructibilité sous conditions est la règle générale.
Sont toutefois interdites les constructions et extensions d'établissements sensibles au regard de la population accueillie (établissements de soins, de santé, d'enseignement, accueil de personnes âgées...), de sécurité civile, de défense et protection de l'ordre public (centre de secours, gendarmerie, police, mairie,...) et les installations classées.

Ces différents éléments ont été présentés lors de la réunion publique du 19 octobre 2010 à 18h30 Salle André Texier à TAILLEBOURG pour les communes de Taillebourg - Bussac-sur-Charente- Crazannes- Fontcouverte-Port-d'Envaux - Saint-Vaize

Page 6
Bulletin Municipal n° 71 décembre 2010

Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRIn) des communes riveraines du fleuve Charente : de Saint-Hippolyte à Fontcouverte CHARENTE-AVAL

L'enquête publique réglementaire qui sera organisée dans chacune des communes, devrait se tenir le 1er trimestre 2011.
Si vous *souhaitez formuler des commentaires sur cette étude, n'hésitez pas :*
soit à les transmettre à la DDTM de Charente-Maritime : service Urbanisme, Aménagement, Risques et Développement Durable/ Prévention des Risques 89, avenue des Cordeliers-17018 La Rochelle cedex 1

- courriel : ddtm-uardd-or&.charente-maritime.aouv.fr .

Soit les mentionner sur le cahier à idées qui est à votre disposition en mairie, à proximité des panneaux d'information.

Loïck VIGNAUD, d'après les « Flash info n°1,2,3 et 4 » publiés par la Direction Départementale de l'Equipement de Charente-Maritime.

Infos administratives

recensement agricole 2010

La campagne de collecte d'informations se déroule auprès de toutes les exploitations agricoles de la commune.
Le recensement agricole a lieu tous les 10 ans en France. Il fournit une photographie précise de l'agriculture régionale. Ainsi, il permettra de préciser les évolutions de l'activité agricole, de décrire les cultures, les superficies cultivées, les cheptels.
Il donnera aussi des éléments en terme de diversification pratiquée dans les exploitations agricole (notamment la transformation des produits de la ferme, le tourisme vert, la vente directe aux consommateurs…).

DECEMBRE 2010/ JANVIER 2011

Liberté • Égalité • Fraternité

Mme BECHET Danielle
05.46.26.32.68
06.89.98.59.45

Recensement

J'ai 16 ans, je dois me faire recenser.

- Le recensement est obligatoire. Il concerne les filles et les garçons dès l'âge de 16 ans et jusqu'à trois mois au-delà de la date d'anniversaire.
- Le recensement, se fait à la Mairie du domicile avec présentation d'une pièce d'identité.
- L'attestation de recensement est délivrée, elle est obligatoire pour toute inscription aux concours ou examens.

Devenez ou redevenez des citoyens à part entière

Inscrivez-vous sur les listes électorales avant le 31 décembre 2010.
Le vendredi 31 de 9h à 12h
ou
aux heures d'ouverture de la mairie
(Voir en page 28)

ANNEXE 5 - COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Compte Rendu

De/From :	DENIS LARTIGUE	Réf. :	DLU/SEE/4310145
N°Tél :	05 56 13 85 83	Date :	2 JUILLET 2009

Objet/ Subject: **PPRN CHARENTE AVAL**
COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE TENUE A TAILLEBOURG LE 30 JUIN 2009 A 18H30 (SALLE ANDRÉ TEXIER)

Présents : (à la table de présentation)

M. Frédéric BRASSAC	SOUS-PRÉFET DE ST-JEAN D'ANGÉLY
M. Claude COURTY	SOUS-PRÉFECTURE DE SAINTES
Mme Isabelle SCHALLER	DDE 17 – SERVICE SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES
Mme Josiane BADO	DDE 17 – SERVICE SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES
M. Guy-Michel DOYE	DDE 17 – SERVICE SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES
M. Jean-Philippe TOLEDANO	DDE 17 – SERVICE SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES
Mme Célia LEVINET	INSTITUTION DU FLEUVE CHARENTE
M. Denis LARTIGUE	SOGREAH CONSULTANTS
Mme Sylvie ESTRADE	SOGREAH CONSULTANTS

RÉUNION REGROUPANT ENVIRON 20 PERSONNES DANS LA SALLE.

Cette réunion se tient sous la présidence du sous-préfet de St-Jean d'Angély, en partie concernée par la zone d'étude.

Monsieur Frédéric BRASSAC ouvre la réunion en remerciant le maire de Taillebourg d'accueillir la réunion dans sa commune et M. COURTY, secrétaire général de la sous-préfecture de Saintes, de sa présence.

Il invite les participants à poser des questions au cours de la présentation et présente ensuite les intervenants.

Il retrace l'historique du PPR et passe la parole à Isabelle SCHALLER qui explique, en déroulant le diaporama, l'objet du PPR, ses objectifs, la méthodologie, la procédure, et les différents risques naturels dans la Charente-Maritime.

Un riverain demande comment il peut faire remonter les éventuels désaccords auprès des services de la DDE.

Isabelle SCHALLER explique la démarche, la concertation avec les élus, et explique que toutes les remarques seront analysées.

Denis LARTIGUE prend la parole pour expliquer le recensement des informations, et la carte des événements historiques. Il indique que les archives et les photos disponibles ont été étudiées.

Il explique ensuite le travail terrain permettant de recenser les événements historiques, et définit l'événement de référence et l'aléa retenu dans le cadre du document.

Un riverain demande si la ligne de 0,50 m tracée est bien celle où il y avait 0,40 m d'eau en 1982. Il lui est répondu par l'affirmative. Un participant dit que les dépôts de vase freinent les écoulements. Mr LARTIGUE indique que l'on s'est basé sur ce qui s'est réellement passé en 1982. Il présente ensuite les enjeux et le travail fait dans les communes : recensement des enjeux actuels (emplois, établissements recevant du public, tourisme…) et futurs. Les cartes des enjeux ont été envoyées par la DDE à toutes les communes le 29 juin dernier.

Isabelle SCHALLER reprend la parole et évoque la suite de l'étude, et notamment le planning.

QUESTIONS – RÉPONSES :

Un participant demande le statut réel de la Charente, car il rappelle qu'elle a été déclarée comme voie non navigable en 1945, et que les dragages ont été arrêtés depuis cette année-là. D'après lui, en France, certaines voies ont été reclassées en voies navigables et cela permet d'avoir des aides financières de l'État pour l'entretien.

Isabelle SCHALLER répond que ce n'est pas le seul critère pour avoir des aides financières de l'État et indique que la Charente est passée domaine public de la Charente-Maritime qui a été le premier département à le demander. Pour elle, il n'y a pas de changement de statut : elle est toujours non navigable. Elle demande la confirmation à Mme LEVINET de l'Institution Charente qui répond par l'affirmative.

Elle rappelle que ce secteur a toujours été inondable, avant et après 1945. L'analyse de l'envasement de la Charente n'est pas l'objet du PPR.

Un maire déclare que compte tenu du fait que l'on observe déjà une hausse de 10 cm, le non-entretien de la Charente et la présence de plus en plus importante du bouchon vaseux à St-Savinien augmenteront sûrement le niveau d'une crue future.

Mme LEVINET répond que l'envasement créé une surélévation du niveau de l'eau, et qu'un projet de désenvasement est en cours entre St-Savinien et Taillebourg. Il sera engagé prochainement pour rétablir un écoulement plus naturel, et sera co-financé par l'Institution Charente et le Conseil Général de la Charente-Maritime.

Un maire demande si ce projet a réellement une chance d'aboutir. Mme LEVINET répond par l'affirmative.

Un participant déclare que si l'érosion des berges continue, dans 2 ans, son étang fera partie du lit de la Charente. Isabelle SCHALLER rappelle les différentes composantes du PPR et indique que les érosions de berge ne sont pas traitées dans ce cadre.

Un maire demande si un nettoyage régulier des chemins de halage ne faciliterait pas le bon écoulement de la Charente sur certains secteurs.

Un autre maire lui répond que ce projet est prévu par le Conseil Général de la Charente-Maritime.

Isabelle SCHALLER déclare que l'entretien est très compliqué du fait de la multitude des propriétaires.

Un maire rappelle que les risques dans les campings sont surtout en été.

Isabelle SCHALLER lui répond que dans le cadre du règlement, il sera pris en compte la saisonnalité des inondations. Elle indique que l'été, le risque est effectivement plus faible et que la montée des eaux étant lente, on a le temps d'évacuer les campings ; les extensions de campings seront toutefois examinées avec attention.

Mr le sous-préfet dit que concernant les enjeux touristiques sur les rivières, on tient compte du risque en hiver.

Isabelle SCHALLER déclare que l'on essaiera de trouver des solutions pour tous les projets qui ne sont pas sensibles à l'eau, mais que l'on fera attention, car elle rappelle qu'une année, les sanitaires d'un camping qui était en zone inondable se sont déversés dans la Charente, ce qui a entraîné une pollution. Il faut donc trouver des compromis, même si elle a conscience que l'on ne pourra pas satisfaire tout le monde.

Un maire fait remarquer que la construction d'une halte fluviale sera forcément en bord de Charente, et que c'est plus compliqué lorsqu'on se trouve à la fois en zone inondable et en zone Natura 2000.

Un participant fait remarquer que, même s'il habite à Taillebourg, il n'est pas forcément inondé, et que les textes ne répondent pas au problème de débordement. Il considère que l'État sort des textes pour **se** protéger.

Isabelle SCHALLER rappelle que plusieurs choses peuvent réduire les risques et diminuer les enjeux et les dommages.

Le participant dit que c'est choquant de s'arrêter à la réalité de l'augmentation de 10 cm : il faut se mettre à la place des gens qui inondent, et il voudrait que les niveaux soient, au contraire, diminués.

Denis LARTIGUE prend la parole et explique que si des travaux sont réalisés et montrent leurs effets sur la baisse des inondations, le PPR pourra ainsi être révisé et tenir compte de ces abaissements. Il rappelle que le but du PPR est de faire de la prévention, et que si la réalité change, le PPR sera révisé. Il ajoute que abaisser significativement les inondations exige un projet d'envergure.

Un maire espère que l'État prendra conscience que le PPR montre que des parties inondables sont vulnérables.

Mme LEVINET, directrice depuis peu de l'Institution Charente, ajoute que la réalisation d'un PPR amène beaucoup de connaissances et donc que c'est positif. L'Institution Charente veut demander à l'État de mettre en place un programme d'actions plus dans le domaine des travaux que dans celui des études, d'acquérir plus d'éléments pour faire un second PAPI, et de combiner les réflexions sur d'autres secteurs. Mais elle rappelle que si le rôle du PPR est de prévenir, il n'est pas de résoudre les risques. L'État a déjà participé au financement des relevés topographiques et, si les travaux aboutissent, ils auront une incidence positive pour la révision du PPR.

Un maire dit qu'il a l'impression que l'État mise sur le fait que la crue centennale risque de s'aggraver et pense que ce sera plus de 10 cm lors de la prochaine crue.

Isabelle SCHALLER ajoute qu'il y a plusieurs solutions au problème du désenvasement de la Charente, et elle ne veut pas laisser dire que l'État ne s'intéresse pas à ce problème.

Un participant demande où sera mise la vase. Mme LEVINET lui répond que, avec le projet en cours, la vase sera enlevée à l'aide d'une drague et qu'elle sera épandue sur des champs agricoles après l'accord des propriétaires.

Un autre participant demande s'il ne serait pas judicieux de créer un canal entre l'amont de Saintes et Mortagne sur Gironde. Mme LEVINET répond que ça ne serait pas forcément la meilleure solution car il y a d'autres contraintes importantes qui apparaissent alors.

Mr le sous-préfet remercie tous les participants et clôt la réunion en rappelant que tous les problèmes soulevés sont importants et qu'il est intéressant d'en parler et d'avoir des avis différents.

Compte Rendu

DE/FROM :	DENIS LARTIGUE	RÉF. :	DLU/SEE/4310145
N°TÉL :	05 56 13 85 83	DATE :	16 JUILLET 2009

OBJET/SUBJECT: **PPRN CHARENTE AVAL**
COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE TENUE A BORDS LE 2 JUILLET 2009 A 18H30 (SALLE DES HALLES)

Présents : (à la table de présentation)

M. Frédéric BRASSAC	SOUS-PRÉFET DE ST-JEAN D'ANGÉLY
M. Jacques LAUVERGNAT	SOUS-PRÉFET DE SAINTES
M. Claude COURTY	SOUS-PRÉFECTURE DE SAINTES
Mme Isabelle SCHALLER	DDE 17 – SERVICE SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES
Mme Josiane BADO	DDE 17 – SERVICE SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES
M. Guy-Michel DOYE	DDE 17 – SERVICE SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES
M. Jean-Philippe TOLEDANO	DDE 17 – SERVICE SÉCURITÉ ET GESTION DES RISQUES
M. Denis LARTIGUE	SOGREAH CONSULTANTS

RÉUNION REGROUPANT ENVIRON 25 PERSONNES DANS LA SALLE.

Cette réunion se tient sous la présidence conjointe des sous-préfets de St-Jean d'Angély et de Saintes, en partie concernés par la zone d'étude.

Monsieur Frédéric BRASSAC ouvre la réunion en accueillant le sous-préfet de Saintes, et en remerciant le maire de Bords d'accueillir la réunion dans sa commune.

Il invite les participants à poser des questions au cours de la présentation.

Il retrace l'historique du PPR et passe la parole à Isabelle SCHALLER qui explique, en déroulant le diaporama, l'objet du PPR, ses objectifs, la méthodologie, la procédure, et les différents risques naturels dans la Charente-Maritime.

Denis LARTIGUE prend ensuite la parole pour expliquer le recensement des informations, et la carte des événements historiques. Il indique que les archives et les photos disponibles ont été étudiées.

Il explique ensuite le travail terrain permettant de recenser les événements historiques, et définit l'événement de référence et l'aléa retenu dans le cadre du document. Il présente ensuite les enjeux et le travail fait dans les communes : recensement des enjeux actuels (emplois, établissements recevant du public, tourisme…) et futurs. Les cartes des enjeux ont été envoyées par la DDE à toutes les communes le 29 juin dernier.

Isabelle SCHALLER reprend la parole et évoque la suite de l'étude, et notamment le planning.

QUESTIONS – RÉPONSES :

Monsieur le Maire de Champdolent indique que ses remarques portant sur une erreur manifeste du tracé de l'aléa en un secteur particulier n'ont pas été prises en compte.

M. LARTIGUE explique qu'il y a eu des modifications réalisées, et invite M. le Maire à venir en fin de réunion lui préciser la zone concernée par sa demande.

M. le Maire de Le Mung constate pour sa part la parfaite représentativité de l'aléa sur sa commune. Il demande si les activités touristiques seront bien regardées avec bienveillance, et devant la réponse affirmative des services de l'État, il indique son contentement du travail réalisé.

Une participante demande si des réserves d'eau n'ont pas été envisagées ou réalisées sur Saintes pour minimiser les inondations ; Mme SCHALLER indique que des réflexions (par l'Institution du Fleuve Charente) sont en cours, mais que rien n'a été à ce jour autorisé et donc réalisé ; M. LARTIGUE indique par ailleurs que, pour avoir des impacts significatifs, il est nécessaire de réaliser des ouvrages ou travaux très importants, et donc ayant des impacts importants dans d'autres domaines.

M. le Maire de Le Mung intervient pour dire que le clapet du barrage de St-Savinien vient d'être réhabilité et remis en service, et que cela concourt à une amélioration du niveau des crues en amont. Il demande également qui va financer les enquêtes publiques à faire ; Mme SCHALLER indique que le PPR étant une procédure d'État, c'est celui-ci qui prend en charge tous ces frais.

Une habitante de Bords demande si des révisions du document sont possibles ; les services de l'État lui répondent par l'affirmative, mais uniquement si de nouveaux éléments importants le justifient. Cette personne demande si alors la procédure suivie sera allégée. Mme SCHALLER indique que ce peut être le cas s'il s'agit uniquement d'une révision du règlement, mais que, si on intervient sur l'aléa, il faut pratiquement repartir de zéro, et donc le temps des études et de la procédure est très long.

Pour faire suite à une remarque de M. le Maire de Le Mung, les services de l'État précisent bien que, dès que la prescription du PPR sera intervenue (très prochainement), l'information sur le risque devra être systématique pour les ventes et les locations (même saisonnières).

Une habitante de Bords demande si le règlement comportera des obligations. Mme SCHALLER indique que c'est possible, avec des prescriptions obligatoires à réaliser dans un délai de 5 ans, mais qu'il y a lieu d'en apprécier toutes les conséquences et donc que les décisions ne sont pas encore intervenues sur la nature de ces obligations. M. le sous-préfet indique que cela peut être par exemple une mise hors d'eau du circuit électrique, mais il faut voir à qui on l'applique et que ces travaux ne peuvent excéder 10 % de la valeur vénale du bien.

Messieurs les sous-préfets remercient les participants et closent la réunion.

Compte Rendu

DE/FROM :	DENIS LARTIGUE	REF. :	DLU/SEE/4310145
N°TEL :	05 56 13 85 83	DATE :	21/10/10

OBJET/ SUBJECT: **PPRN CHARENTE AVAL**
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE TENUE À TAILLEBOURG LE 19 OCTOBRE 2010 À 18H30 (SALLE ANDRÉ TEXIER)

Présents : (à la table de présentation)

M. LAUVERGNAT	SOUS-PRÉFET DE SAINTES
Mme Isabelle SCHALLER	DDTM 17 – SUARDD
Mme Josiane BADO	DDTM 17 – SUARDD/PRÉVENTION DES RISQUES
M. Jean-Philippe TOLEDANO	DDTM 17 – SUARDD/PRÉVENTION DES RISQUES
M. Denis LARTIGUE	SOGREAH CONSULTANTS

Réunion regroupant environ 50 personnes dans la salle.

Cette réunion se tient sous la présidence du sous-préfet de Saintes, en partie concernée par la zone d'étude.

Monsieur LAUVERGNAT ouvre la réunion en remerciant le maire de Taillebourg d'accueillir la réunion dans sa commune et tient à excuser M. BRASSAC, sous-préfet de St-Jean d'Angély, qui n'a pu se libérer ce soir pour assister à cette réunion.

Il invite les participants à poser des questions au cours de la présentation et présente ensuite les intervenants.

Il retrace l'historique du PPR et passe la parole à Isabelle SCHALLER qui explique, en déroulant le diaporama, l'objet du PPR, ses objectifs, la méthodologie, la procédure, et les différents risques naturels dans la Charente-Maritime.

Denis LARTIGUE prend la parole pour expliquer le travail effectué sur le recensement des informations, et la carte des événements historiques.

Il explique ensuite le travail terrain permettant de recenser les événements historiques, et définit l'événement de référence et l'aléa retenu dans le cadre du document.

Il présente ensuite les enjeux avec le travail mené dans chaque commune : recensement des enjeux actuels (emplois, établissements recevant du public, tourisme…) et futurs.

Il présente ensuite la méthode d'élaboration du zonage et la cartographie qui en découle (carte du zonage avec 2 zones identifiées). Il précise ensuite les principaux éléments du règlement établi à ce jour.

Isabelle SCHALLER reprend la parole et évoque la suite de l'étude, et notamment le planning et les mesures prises pour réduire la vulnérabilité des biens existants (mise hors d'eau des circuits électriques notamment).

QUESTIONS / RÉPONSES :

- Question :

  Une personne demande si les aléas identifiés tiendront compte des phénomènes de ruissellement.

  → Réponse :

  Les aléas identifiés dans le cadre de ce PPR ne prennent en compte que le risque par débordement du cours d'eau de la Charente.

- *Question* :

  Une personne demande comment elle peut connaître la cote de référence pour caler les mises hors d'eau dans sa maison en cours de rénovation.

  → *Réponse* :

  La cote de référence (à laquelle il faudra ajouter une marge de précaution raisonnable (10 cm par exemple)) est identifiée sur le plan de zonage (cote s'appliquant entre 2 lignes vertes). Cette cote peut être identifiée sur la maison par un géomètre (à l'initiative et à la commande du propriétaire).

- *Question* :

  Une personne demande si les études font la différence entre les crues rapides du Sud-Est de la France et nos crues lentes de la Charente.

  → *Réponse* :

  Mme SCHALLER indique que la différence est bien faite en termes opérationnels, mais elle signale que l'on reste dans les deux cas en détermination de zones inondables et que cela doit être traité en tant que tel dans un document comme le PPR.

- *Question* :

  Une personne demande si, une fois le PPR adopté, celui-ci s'imposera bien à tous (élus comme riverains).

  → *Réponse* :

  Il est évident que nul ne pourra passer outre le zonage et le règlement du PPR.

- *Question* :

  Une personne demande si une étude a bien été faite pour identifier toutes les incohérences d'urbanisation dans le bassin amont et les conséquences prévisibles sur les inondations.

  → *Réponse* :

  M. LARTIGUE reformule l'explication sur l'étude réalisée par l'EPTB Charente qui identifie bien l'évolution des coefficients de ruissellement sur le bassin versant (urbanisation / pratique culturale) et les conséquences sur les inondations (+10 cm environ que la crue de 1982 pour la même pluviométrie que celle de 1982).

- *Question* :

  Une personne demande ce que comporte réellement le risque mouvement de terrain évoqué au début de la présentation.

  - *Réponse* :

    Mme SCHALLER indique que ce risque comporte les éboulements et les risques liés aux effondrements sur des cavités souterraines.

Aucune personne ne souhaitant poser de nouvelles questions, Mr le sous-préfet remercie tous les participants de leur participation.

Il indique au terme de ces débats que les risques naturels sont importants, et que tout le monde peut être acteur sur ce thème; on connaît mieux maintenant, sur ce secteur, les conséquences des inondations, et on peut donc anticiper la gestion des événements de crues.

Il clôt la réunion à 19h45.

SOGREAH CONSULTANTS

Compte Rendu

DE/FROM :	DENIS LARTIGUE	REF. :	DLU/SEE/4310145
N°TEL :	05 56 13 85 83	DATE :	29/10/10

OBJET/ SUBJECT: **PPRN CHARENTE AVAL**
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE TENUE À BORDS LE 20 OCTOBRE 2010 À 18H30 (SALLE DES HALLES)

Présents : (à la table de présentation)

M. BRASSAC	SOUS-PRÉFET DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY
Mme Isabelle SCHALLER	DDTM 17 – SUARDD
Mme Josiane BADO	DDTM 17 – SUARDD/PRÉVENTION DES RISQUES
M. Jean-Philippe TOLEDANO	DDTM 17 – SUARDD/PRÉVENTION DES RISQUES
M. Denis LARTIGUE	SOGREAH CONSULTANTS

Réunion regroupant environ 30 personnes dans la salle.

Cette réunion se tient sous la présidence du sous-préfet de Saint-Jean d'Angély, en partie concernée par la zone d'étude.

Monsieur BRASSAC ouvre la réunion en remerciant le maire de Bords d'accueillir la réunion dans sa commune et tient à excuser M. LAUVERGNAT, sous-préfet de Saintes, qui n'a pu se libérer ce soir pour assister à cette réunion.

Il invite les participants à poser des questions au cours de la présentation et présente ensuite les intervenants.

Il retrace l'historique du PPR et passe la parole à Isabelle SCHALLER qui explique, en déroulant le diaporama, l'objet du PPR, ses objectifs, la méthodologie, la procédure, et les différents risques naturels dans la Charente-Maritime.

Denis LARTIGUE prend la parole pour expliquer le travail effectué sur le recensement des informations, et la carte des événements historiques.

Il explique ensuite le travail terrain permettant de recenser les événements historiques, et définit l'événement de référence et l'aléa retenu dans le cadre du document.

Il présente ensuite les enjeux avec le travail mené dans chaque commune : recensement des enjeux actuels (emplois, établissements recevant du public, tourisme…) et futurs.

Il présente ensuite la méthode d'élaboration du zonage et la cartographie qui en découle (carte du zonage avec 2 zones identifiées). Il précise ensuite les principaux éléments du règlement établi à ce jour.

Isabelle SCHALLER reprend la parole et évoque la suite de l'étude, et notamment le planning et les mesures prises pour réduire la vulnérabilité des biens existants (mise hors d'eau des circuits électriques notamment).

QUESTIONS / RÉPONSES :

- Question :

  Une personne, qui possède un terrain identifié en zone rouge en aval du bourg de L'Houmée, demande si elle peut construire un bâtiment sur ce terrain pour son activité d'apiculture (environ 300 m²) ; elle précise et affirme que son terrain n'a jamais été inondé.

  → Réponse :

  M. LARTIGUE indique que la cote d'eau retenue au droit de ce terrain est plus forte que les événements historiques connus (20 à 30 cm), et donc que son terrain est bien identifié comme étant inondable ; Mme SCHALLER indique que ce terrain est à ce jour hors de toute zone urbanisée, et ne peut donc pas être classé qu'en zone rouge où toute nouvelle construction est à ce jour interdite (même pour une activité de ce type). Les services de l'État vont toutefois se pencher sur ce cas et répondront à cette interrogation dans le cadre du traitement à venir du permis de construire.

- *Question* :

  Une personne de Bords indique que les plans sont totalement faux en termes d'emprise inondable et demande comme intervenir pour les faire modifier.

  → *Réponse* :

  M. LARTIGUE et M. le Maire de Bords indiquent à cette personne que la carte dont elle parle, et qu'elle a examinée il y a des années, n'est pas du tout la cartographie présentée aujourd'hui ; ils invitent cette personne à vérifier les limites actuellement identifiées sur la cartographie produite maintenant qui a modifié de nombreuses limites par rapport aux cartes anciennes.

- *Question* :

  Une personne demande si des zones noires (de solidarité comme pour Xynthia) seront identifiées dans ce secteur.

  → *Réponse* :

  Les zones noires ont été identifiées en bordure du littoral pour répondre à une problématique précise, mais celle-ci n'est absolument pas la même ici, et il n'est donc pas question d'identifier de telles zones sur notre secteur d'étude.

- *Question* :

  Une personne demande s'il est possible de construire des abris de jardin en zone inondable.

  → *Réponse* :

  Mme BADO indique que c'est tout à fait possible, mais avec un maximum de 15 m² et avec 2 règles :

  - si c'est un abri léger, il doit rester au terrain naturel,
  - si c'est un abri en dur, il doit impérativemen être établi avec une cote plancher au-dessus de la cote de référence.

  Dans tous les cas, il est précisé par les élus présents qu'ils devront également être autorisés au titre des documents d'urbanisme, et que cela devra être vérifié dans chaque commune.

- *Question* :

  Une personne demande si le PPR impose des règles spéciales en matière d'assainissement.

  → *Réponse* :

  Mme BADO indique que le réseau doit être équipé de clapets en son exutoire (recommandations).

- *Question* :

  Une personne demande si, dans le cadre du PPR, l'État a aussi des obligations, notamment en termes d'entretien des berges et de désenvasement du lit.

  → *Réponse* :

  L'État a aussi des obligations dans le cadre d'un PPR, mais pour ce qui est de l'entretien des berges, il est souvent à faire par les riverains (rivières non domaniales) et la problématique du désenvasement du lit est traitée par l'EPTB Charente.

- *Question* :

  Une personne demande comment elle peut connaître, dans sa maison, la hauteur d'eau donnée par la cote de référence.

  → *Réponse* :

  M. LARTIGUE indique que cela ne peut se faire que par l'identification de cette cote par un géomètre.

- *Question* :

  M. le Maire de Geay indique que les 40 % d'aides identifiées pour effectuer les travaux obligatoires lui semblent insuffisants pour des personnes qui ont de faibles revenus.

  → *Réponse* :

  Mme SCHALLER reconnaît que cela peut être juste, mais que c'est la loi et que l'on ne peut y déroger dans le cadre d'un tel document. Elle indique par ailleurs que si les travaux identifiés comme obligatoires ne sont pas réalisés dans le délai prescrit, les assurances risquent de ne pas rembourser les frais liés à un éventuel sinistre.

- *Question* :

  Une personne demande si une maison d'habitation peut être transformée en partie en gîte.

  → *Réponse* :

  Cela est une possibilité identifiée, mais il faut que le bâtiment concerné soit déjà à usage d'habitaion et que cela reste une activité saisonnière si la maison est en zone inondable.

Mr le sous-préfet remercie ensuite tous les participants de la qualité des débats et clôt la réunion à 20h30.